

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 65 du 18 décembre 2014

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte 10

ARRÊTÉ

portant dissolution des cercles mixtes de gendarmerie de Paris-Kellermann, de Paris-Tournon et de Paris-Célestins et création du cercle mixte de la garde républicaine de Paris.

Du 19 novembre 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des soutiens et des finances, sous-direction administrative et financière, bureau de l'administration.*

ARRÊTÉ portant dissolution des cercles mixtes de gendarmerie de Paris-Kellermann, de Paris-Tournon et de Paris-Célestins et création du cercle mixte de la garde républicaine de Paris.

Du 19 novembre 2014

NOR D E F G 1 4 5 2 1 5 6 A

Références :

Art. R. 3412-1. du code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle et suivants.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Texte modifié :

Arrêté du 19 novembre 1999 (BOC/PA n° 51/1999, p. 6415).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.1

Référence de publication : BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 10.

Art. 1er. Les cercles mixtes de gendarmerie de Paris-Kellermann, de Paris-Tournon et de Paris-Célestins sont dissous à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 2. Les alinéas 3, 4 et 7 de l'arrêté du 19 novembre 1999 ⁽¹⁾ portant création de cercles mixtes de gendarmerie sont supprimés.

Art. 3. Le cercle mixte de la garde républicaine de Paris, implanté sur la commune de Paris, est créé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 4. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur administratif et financier,*

Guy CAZENAVE-LACROUTZ.

(1) BOC/PA n° 51/1999, p. 6415.